



Arrêté municipal - AMT 24-DST-119
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**ESPACE EN HERBE RUE DU DOCTEUR GEORGES BARRITAUT
(ENTRÉE AIRE DE LOISIRS DE LA GUILLEBOTTE)**
Fête des voisins de la rue

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté AMPS 24-DST-118 du 22 avril 2024 valant permis de stationnement en faveur des riverains de la rue du Docteur Georges Barritault aux PONTS-DE-CÉ, représentés par Monsieur Marc GUILLET domicilié au numéro 25 de la voie, pour l'occupation du domaine public sur l'espace en herbe contigu au numéro 20 de la voie et à l'accès piétons à l'aire de loisirs de la Guillebotte le **samedi 25 mai 2024** dans le cadre d'une « Fête des Voisins » qu'ils organisent ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et qu'il y a lieu en conséquence de prendre toutes les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur le parking et ses abords durant la manifestation et les opérations de logistique qu'elle requiert ;

Arrête :

Article 1 – En raison de la manifestation exposée ci-dessus, le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi qu'il suit sur l'espace en herbe contigu au numéro 20 de la rue du Docteur Georges Barritault et à l'accès à l'aire de loisirs de la Guillebotte :

● **de 8H00 vendredi 24 mai à 17H00 lundi 27 mai 2024** : à l'exception de l'organisateur et des services municipaux, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans les périmètres de stockage et/ou d'installation des équipements et matériels divers et dans le périmètre dédié à la manifestation ;

● **de 10H00 à 18H00 samedi 25 mai 2024** : le stationnement et la circulation des véhicules, motorisés ou non, seront interdits sur le site de la manifestation et ses proches abords notamment en bord de voie de la rue du Docteur Georges Barritault devant l'espace dédié à la manifestation.

Article 2 – L'accès permanent des véhicules de secours et de sécurité publique à tous les sites desservis par l'espace de la manifestation et la rue du Docteur Georges Barritault devra être maintenu.

Article 3 – Le présent arrêté devra être affiché au minimum quarante huit (48) heures avant la manifestation, l'organisateur affichera le présent arrêté sur le site, de telle sorte qu'il soit en permanence lisible dans son intégralité par tous, et l'y maintiendra jusqu'à la remise du site en son état initial au plus tard à 17H00 lundi 27 mai ; l'affichage s'effectuera hors supports du domaine public (espaces verts, arbres, éclairage public, mobiliers urbains divers...) et de préférence sur les dispositifs de barriérage livrés par la Ville le cas échéant, ou à défaut sur les équipements installés par l'organisateur.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé de même qu'à l'organisateur de la manifestation.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 22 avril 2024

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 20/05/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement